

Formation professionnelle

Compte Personnel de Formation : lancez-vous !

Le compte personnel de formation (CPF) est un droit individuel octroyant à chaque salarié un nombre d'heures pour suivre des formations de son choix. En 2017, seuls 482 agents des IEG y ont eu recours, soit 3 % de l'ensemble des effectifs... Comme le droit ne s'use que lorsqu'on ne s'en sert pas, FO Énergie et Mines vous invite à ne pas laisser se gâcher vos heures !

Apprendre une langue étrangère, se perfectionner en informatique, améliorer sa capacité de prise de parole en public... Tant de formations utiles au quotidien vous attendent.

### PREMIÈRE ÉTAPE : OUVRIR SON COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITÉ (CPA)

Si aviez créé un compte CPF lors de sa création, le CPA reprend les identifiants de ce dernier. Dans le cas contraire, il vous suffit de remplir un formulaire en ligne en allant sur le site [www.moncompteactivite.gouv.fr](http://www.moncompteactivite.gouv.fr) dans Accéder à mon CPA, puis s'inscrire en vous munissant de votre numéro de sécurité sociale.

### MES HEURES CPF

L'ouverture de votre CPA vous permettra de connaître le nombre d'heures CPF dont vous disposez.

#### **Attention**

Vous aviez des heures de DIF antérieures à la création du CPF au 1<sup>er</sup> janvier 2015 ? Vérifiez votre décompte sur votre feuille de paie de décembre 2014 ou, dans le cas où il n'y figure pas, sur un relevé adressé par votre employeur à cette époque : si tel est le cas, vous pouvez saisir ces heures dans votre CPA.

Passé 2020, ces heures ne seront plus utilisables...

Pour rappel, le CPF permet d'acquérir 24 h par an de formation jusqu'à un total de 120 h, puis 12 h par an jusqu'à 150 h.

Pour les salariés à temps partiel, le nombre d'heures acquises est proratisé en fonction du temps de travail. Le compte ne peut être mobilisé qu'avec l'accord exprès de son titulaire. Le refus de mobiliser son CPF ne constitue pas une faute.



Formation professionnelle

Compte Personnel de Formation : lancez-vous !

## FORMATIONS ÉLIGIBLES

Les listes des formations éligibles au CPF pour le salarié sont disponibles et actualisées sur votre espace CPA (onglet Mes Projets/ Ma recherche de formation).

## AI-JE BESOIN DE L'ACCORD DE MON EMPLOYEUR ?

Si la formation choisie se déroule sur votre temps de travail, l'autorisation de l'employeur est requise ; hors temps de travail, en revanche, vous faites ce que vous voulez.

Si vous éprouvez des difficultés à identifier un type de formation, vous pouvez utiliser vos heures de CPF afin de réaliser un Bilan de Compétence.

## LE FINANCEMENT

Sous réserve d'éligibilité, votre formation est prise en charge par l'AGEFOS PME (organisme en charge de la gestion du financement du CPF, notamment, pour les salariés des IEG) avec un plafond variable concernant les coûts pédagogiques et les frais annexes (hôtel, repas, etc.).

Si votre formation se déroule sur votre temps de travail (avec accord de l'employeur), votre rémunération est également prise en charge par l'AGEFOS PME.

*Pour toutes précisions,  
n'hésitez pas à contacter votre correspondant FO local !*

### Une question sur le Compte Personnel de Formation ?

Le numéro vert Mis à disposition par l'AGEFOS PME, ce numéro est à destination exclusive des salariés de la branche des IEG.

Contactez ALLO CPF :

**0800 880 826**

du lundi au jeudi :

8 h-12 h et de 13 h 30-17 h30

le vendredi :

8 h-12 h et de 13 h 30-16 h30